

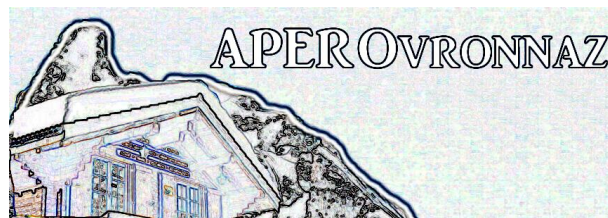
ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES EXTÉRIEURS DE RÉSIDENCES SECONDAIRES – WWW.OVRONNAZ-APERO.CH
P.A. CHARLY TEUSCHER, 2 QUAI MARIA-BELGIA, 1800 VEVEY

DECLARATION

Réunie en Assemblée générale constituante à Ovronnaz le 23 août 2014, l'association APEROVronnaz, forte de ses 234 adhérents, a voté à l'unanimité des membres présents et représentés, la déclaration suivante :

L'APEROvronnaz

1. souhaite remplir sa mission dans un esprit d'ouverture et de dialogue constructif et sans animosité, tout en veillant à ce que ses actions respectent la sauvegarde des intérêts de ses membres,
2. déplore l'absence totale d'une information officielle et argumentée de la part de la Commune de Leytron à l'intention des propriétaires concernés lors de la mise à l'enquête du règlement communal sur les résidences secondaires (RCRS),
3. se félicite que 229 oppositions au RCRS aient été déposées auprès de l'Administration communale dans le délai légal échu le 24 juin 2014,
4. déplore les inégalités induites par le règlement RCRS entre propriétaires de résidences secondaires eux-mêmes en raison des grandes disparités des valeurs cadastrales qui servent d'assiette au calcul de la taxe,
5. déplore les inégalités induites par le règlement RCRS entre propriétaires domiciliés fiscalement dans la commune et propriétaires domiciliés fiscalement hors commune,
6. déplore les inégalités induites par le règlement RCRS entre propriétaires dont les résidences sont situées au-dessus et en dessous de la cote d'altitude de 1060 m,
7. refuse l'introduction prévue dans le règlement RCRS d'un contrôle des mouvements des citoyens contraire aux dispositions constitutionnelles,
8. refuse l'introduction du règlement RCRS qui instaure une taxe qui ne correspond pas au financement direct d'une prestation servie aux propriétaires de résidences secondaires,
9. requiert que les résidences secondaires acquises selon l'ancien droit, c'est-à-dire avant l'entrée en vigueur du nouvel article constitutionnel (Lex Weber) du 11 mars 2012, donc acquises sans réserve légale d'aucune sorte et selon la garantie de la propriété stipulée dans la Constitution fédérale (art. 26) ne peuvent être grevées, sans justification précise, d'une taxe d'utilisation ou de tout autre prélèvement associés à la planification, la promotion ou au développement du tourisme en général,



ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES EXTÉRIEURS DE RÉSIDENCES SECONDAIRES – WWW.OVRONNAZ-APERO.CH
P.A. CHARLY TEUSCHER, 2 QUAI MARIA-BELGIA, 1800 VEVEY

-2-

10. rappelle les articles 8 al.1 de la Constitution fédérale et 3a. de celle du Canton du Valais qui établissent l'égalité des citoyens devant la loi, ce qui implique que les lois et les règlements ne peuvent pas induire implicitement des inégalités ou des discriminations entre les personnes,
11. regrette que le règlement RCRS, en instaurant une taxe hors de proportion, ne tienne pas compte de l'apport économique important et direct à l'économie locale que représente l'existence même des résidences secondaires,
12. regrette que le marché de la location des résidences secondaires dans la commune, dont l'amélioration du taux d'occupation est l'un des objectifs visés par le règlement RCRS, n'ait fait l'objet d'aucune étude approfondie, ou du moins, si cela était le cas, d'aucune communication officielle, alors que plusieurs signes montrent que ce marché est actuellement relâché ce qui rend difficile une utilisation intensive de ces mêmes résidences,
13. rappelle que ses membres ne sont pas opposés à participer à l'effort financier commun pour autant que celui-ci soit raisonnable et équitablement réparti entre tous, sur la base d'objectifs précis et détaillés, sans discrimination et sans inégalité d'aucune sorte,
14. souhaite établir de bonnes relations avec l'Office du Tourisme et l'Autorité Communale, en toute transparence et par l'échange réciproque d'information, dans un esprit de franche et durable coopération, profitable au développement harmonieux de la station,
15. requiert enfin que les Autorités communales de Leytron retirent purement et simplement le règlement RCRS mis à l'enquête.

Ainsi approuvé à l'unanimité par l'Assemblée constituante composée de 205 membres présents ou représentés (une résidence = un membre) de l'association APEROvronnaz.

Ovronnaz, le 23 août 2014

Pour l'Association APEROvronnaz :

Charly Teuscher, président

Laurence Brunner, secrétaire

Renseignements complémentaires :
Site internet www.ovronnaz-apero.ch
Charly Teuscher tél. 076 439 41 39

V.4 24.08.14